



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 878

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**APPEL D'OFFRE OUVERT- REALISATION DES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024/544 en date du 19 octobre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature du marché relatif à la réalisation des plans de prévention de bruit dans l'environnement de la Communauté d'Agglomération, avec la société SIM ENGINEERING ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59657), 26 rue du Président Paul DOUMER- BP 716, pour un montant de 118 950 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, sous la forme d'un marché ordinaire pour un délai d'exécution de 134 semaines à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 15 jours,

Considérant que ce marché a été notifié le 22 octobre 2021 et a démarré le 10 novembre 2021 par ordre de service de démarrage,

Considérant qu'au cours de son exécution, de nouvelles prestations ont été imposées par courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais du 19 avril 2023 notifiant la publication des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance au titre des grandes infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 7 février 2023) et rappelant l'obligation d'élaborer les PPBE aux voiries identifiées dans ces cartographies dans le cadre de la compétence «lutte contre les nuisances sonores»,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour intégrer la mission supplémentaire imposée par la Préfecture du Pas-de-Calais,

Considérant que le montant des missions complémentaires s'élève à 9 200 € HT, soit une augmentation de 7,7% du montant du marché, portant le nouveau montant total du marché public à 128 150 € HT, et allongeant la durée du marché de 28 semaines, portant sa durée totale d'exécution à 162 semaines,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, avec la société SIM ENGINEERING, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59657), 26 rue du Président Paul DOUMER- BP 716, ayant pour objet d'ajouter une nouvelle prestation pour un montant de 9 200 € HT, soit une augmentation de 7,7% du montant initial, portant le montant total du marché à 128 150 € HT et ayant pour conséquence l'allongement de la durée d'exécution de 28 semaines portant la durée totale d'exécution à 162 semaines.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 09 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JAN. 2024

Et de la publication le : 10 JAN. 2024

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic